Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1820260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Régularisation de situation foncière – Coët Riallan

DEL18_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

La parcelle YC n° 38 de 45M² apparait, au cadastre, au nom de la commune de Languidic. Sur cette parcelle, attenante à la maison de M. Christian, a été construit un garage de 36m² d'une hauteur de 3.2m de haut en bacs acier.

M. Christian a demandé une analyse de titre à la SELARL NICOLAS ASSOCIES- Géomètre expert. Cette analyse a fait part en juillet 2025 d'une erreur qui aurait attribuée la parcelle à l'association foncière de remembrement puis cédée à titre gratuit à la commune en date du 17 octobre 2000. Il est nécessaire de régulariser la situation en constatant que la commune n'est pas propriétaire de cette parcelle.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de constater que la parcelle YC n°38 n'appartient pas à la commune de Languidic et de régulariser la situation foncière des propriétés concernées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL1820260928-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du maire, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et d'exécution des décisions du conseil municipal ;
Vu l'analyse de titre réalisé par SELARL NICOLAS ASSOCIES en date du 8 juillet 2025, relatif à la parcelle cadastrée section YC n° 38 ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Urbanisme en date du 14 septembre 2026 ;
Considérant qu'une erreur matérielle a conduit à considérer la parcelle cadastrée section YC n° 38 comme appartenant au domaine privé de la commune de Languidic ;
Considérant que les vérifications effectuées auprès de NICOLAS ASSOCIES ont permis d'établir que la commune de Languidic n'est pas propriétaire de ladite parcelle ;
Considérant, dès lors, que la commune ne peut procéder à la cession de la parcelle YC 38 en qualité de propriétaire ;
Considérant qu'il convient de constater officiellement cette erreur matérielle et de prendre les mesures nécessaires afin de régulariser la situation foncière et administrative de la parcelle ;

➲ **DECIDE** de constater que la parcelle cadastrée section YC n° 38 a été considérée à tort comme appartenant au domaine privé de la commune de Languidic.

➲ **CONSTATE** que la commune de Languidic n'est pas propriétaire de la parcelle cadastrée section YC n° 38 et qu'elle ne peut, en conséquence, procéder à sa cession.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de régulariser la situation foncière et les documents administratifs de la parcelle cadastrée section YC n° 38.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Analyse de titre

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)